



ENGAGÉES  
AU QUOTIDIEN

Communiqué



## Article 41 du projet de loi 3DS : le SNASUB-FSU et le snU.pden-FSU s'opposent catégoriquement à l'autorité fonctionnelle des collectivités territoriales sur les adjoint·es gestionnaires d'EPL

**L**e gouvernement a déposé un amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi 3DS à l'Assemblée nationale visant à instaurer – par son article 41 – une autorité fonctionnelle des collectivités territoriales de rattachement sur les adjoint·es gestionnaires de nos collèges, lycées et lycées professionnels.

Ce faisant, il a revu son projet initial qui était d'expérimenter, sous couvert du chef d'établissement, un pouvoir d'instruction de la CT vis-à-vis du gestionnaire.

**Nous nous étions opposés à la première formulation.** Le gouvernement va aujourd'hui plus loin, prouvant par cet acte sa volonté de poursuivre l'accroissement du poids des collectivités sur le fonctionnement des établissements.

**Comment fonctionneront alors les équipes de direction ?** Quelle sera la position de l'adjoint·e gestionnaire sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement et l'autorité fonctionnelle de la collectivité si cet amendement était adopté ? Comment sera rédigée la convention prévue par ce même amendement entre l'EPL et la collectivité ? Quel sera le poids de l'EPL dans la phase de discussion du contenu de cette convention ? Quelles conséquences pour l'autonomie de l'établissement ? Autant d'incertitudes et d'interrogations ouvertes par ce projet d'article 41.

Nous pouvons craindre de plus, comme le soulignent plusieurs interventions au Sénat notamment, que cette autorité fonctionnelle préfigure le pire : la décentralisation statutaire complète des adjoint·es gestionnaires dans la fonction publique territoriale ! Nous ne pouvons l'accepter.

**Le cadre national de notre système éducatif s'affaiblit progressivement :** numérique, baccalauréat, formation professionnelle, orientation et aujourd'hui l'autorité fonctionnelle des collectivités sur les adjoint·es gestionnaires. La garantie de l'égalité de traitement des EPL, au sein de l'éducation nationale, sur l'ensemble du territoire de la République, déjà mise à mal, ne peut subir une nouvelle rupture en faveur des collectivités territoriales. À travers les dotations globales de fonctionnement ou autres budgets participatifs, ces dernières ont déjà de nombreux leviers d'action à leur disposition.

**L'adjoint·e gestionnaire, fonctionnaire d'État, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du chef d'établissement** est un des éléments qui permet le maintien d'un équilibre précaire de la configuration État/collectivité/EPL.

Tous ces motifs nous conduisent à nous opposer catégoriquement à cet amendement du gouvernement.

Les Lilas, le 7 décembre 2021